



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des personnels
de l'administration et de
l'encadrement

DPAE

Affaire suivie par
Frédéric FAISY
Téléphone
05 61 17 76 20
Télécopie
05 61 17 76 16
courriel
dpae@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, 20 octobre 2014

Madame la rectrice

Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs

les personnels IATSS des services académiques et
départementaux

S/c de Mesdames et Messieurs

Les directeurs académiques

S/c de Mesdames et Messieurs

les directeurs et chefs de service

Objet : Dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire » (exercice 2014) affectés en service (BOP 214 BOP 230).

1- Orientations nationales :

Pour l'année 2014, le ministère de l'éducation nationale souhaite poursuivre l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels IATSS. La politique indemnitaire se traduira cette année par un effort particulier envers les personnels de catégorie B et C.

Cette revalorisation concerne les régimes indemnitaires de la prime de fonctions et de résultats (PFR), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS).

Le montant des revalorisations, exprimé, ci-dessous par filière et par corps, **est annuel (exercice 2014), brut et sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.** Enfin, ces revalorisations ne seront pas versées **aux agents qui ont déjà atteint le montant plafond** de leur régime indemnitaire.

a- Dispositions spécifiques :

Filière administrative :

-PFR des SAENES : + 50€;
-IAT des ADJENES : +100€.

Filière technique :

-IAT des adjoints techniques des établissements d'enseignement : +100€.

Filière recherche et formation :



- PPRS des techniciens : +50€ ;
- PPRS des adjoints techniques : +100€.

Filière sociale :

- IRSS des assistants de service social : +50€.

2/2

b- Modalités de mise en œuvre :

Au titre de l'exercice 2014, le montant indiqué ci-dessus, en fonction de votre filière et de votre corps, vous sera versé en une fois sur paye de décembre. Par exemple, un ADJENES de la filière administrative aura sur paye de décembre un versement exceptionnel de 100€.

A compter de janvier 2015, le montant annuel défini pour l'exercice 2014 sera mensualisé dans la prime qui vous est servie mensuellement.

Les services de la DPAAE restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la copie et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Jean PIERRE